



## **ARRETE N° C2025\_137**

### **Portant règlementation du stationnement rue des Grands Réages**

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de procéder à des travaux de branchements électriques pour la caserne des Sapeurs Pompiers depuis la rue des Grands Réages.

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit dans la rue des Grands Réages aux emplacements matérialisés, aux abords du chantier, à partir du 27 octobre 2025 et ce, jusqu'au 02 novembre 2025.

**Article 2** : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la Société AXE BTP pour ENEDIS.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4** : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 22/09/2025

**Vitor VALENTE**  
Maire

